

L'INDULGENCE PLENIERE :

Qui peut la recevoir aujourd'hui, en cette situation d'épidémie et de confinement ?

Que faire pour la recevoir ?

I. Texte officiel de la pénitencerie de l'Eglise (office qui gère ces questions)

Le don d'indulgences spéciales est accordé aux fidèles affectés par la maladie du Covid-19, communément appelée coronavirus, ainsi qu'aux agents de santé, aux membres de leurs familles et à tous ceux qui à n'importe quel titre, également par la prière, prennent soin d'eux.

«**Soyez joyeux dans l'espérance, patients dans la tribulation, persévérants dans la prière**» (Rm 12, 12). Les mots écrits par saint Paul à l'Eglise de Rome retentissent au cours de toute l'histoire de l'Eglise et orientent le jugement des fidèles face à toute souffrance, maladie et catastrophe.

Le moment présent dans lequel se trouve l'humanité, menacée par une maladie invisible et insidieuse, qui depuis quelques temps est désormais entrée avec force dans la vie de tous, est rythmé jour après jour par des **peurs angoissantes, de nouvelles incertitudes et surtout une souffrance physique et morale diffuse.**

L'Eglise, sur l'exemple du Divin Maître, a toujours eu à cœur l'assistance des malades. Comme saint Jean-Paul II l'a indiqué, le sens de la souffrance humaine est double: «Il est *supernaturel*, parce qu'il s'enracine dans le divin mystère de la Rédemption du monde, et il est d'autre part profondément humain, parce qu'en lui l'homme se reconnaît lui-même dans son humanité, sa dignité et sa mission propre» (Lett. ap. *Salvifici doloris*, n. 31).

Ces derniers jours, le **Pape François a lui aussi manifesté sa proximité paternelle et a renouvelé l'invitation à prier sans cesse pour les malades du coronavirus.**

Afin que tous ceux qui souffrent à cause du Covid-19, puissent précisément redécouvrir dans le mystère de cette souffrance «la même souffrance rédemptrice du Christ» (*ibid.*, n. 30), la Pénitencerie apostolique, *ex auctoritate Summi Pontificis*, confiante dans la parole du Christ Seigneur et considérant dans un esprit de foi l'épidémie actuellement en cours, qui doit être vécue en vue d'une conversion personnelle, accorde le don des indulgences selon les dispositions suivantes.

L'Indulgence plénière est accordée **aux fidèles affectés par le coronavirus**, soumis au régime de quarantaine par disposition des autorités sanitaires dans les hôpitaux ou chez eux **si, avec l'âme détachée de tout péché, ils s'unissent spirituellement** à travers les moyens de communication **à la célébration de la Messe, à la récitation du**

chapelet, à la pieuse pratique de la *Via Crucis* ou à d'autres formes de dévotion, ou s'ils récitent au moins le Credo, le Notre-Père et une pieuse invocation à la Bienheureuse Vierge Marie, en offrant cette épreuve dans un esprit de foi en Dieu et de charité envers leurs frères, avec la volonté de remplir les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père), dès que possible.

Les **agents de santé, les membres des familles et ceux qui**, sur l'exemple du Bon Samaritain, en s'exposant au risque de contagion, **assistent les malades du coronavirus** selon les paroles du divin Rédempteur: «Nul n'a plus grand amour que celui-ci: donner sa vie pour ses amis» (Jn 15, 13), **obtiendront le même don de l'indulgence plénière aux mêmes conditions.**

En outre, la Pénitencerie apostolique **accorde également volontiers l'Indulgence plénière** aux mêmes conditions, à l'occasion de l'épidémie mondiale actuelle, **aux** (à tous les) **fidèles** qui offrent la **visite au Très Sainte Sacrement**, ou **l'adoration eucharistique**, ou la **lecture des Saintes Ecritures pendant au moins une demi heure**, ou la **récitation du chapelet**, ou le **pieux exercice du Chemin de Croix**, ou la **récitation du petit chapelet de la Divine Miséricorde**, pour implorer de Dieu Tout-puissant la fin de l'épidémie, le soulagement pour ceux qui en sont affectés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a appelés à lui.

L'Eglise prie pour ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de recevoir le sacrement de l'onction des malades et du viatique, en confiant tous et chacun à la Miséricorde divine, en vertu de la communion des saints, et **elle accorde l'Indulgence plénière au fidèle sur le point de mourir, à condition qu'il soit dûment disposé et qu'il ait habituellement récité quelques prières de son vivant** (dans ce cas l'Eglise supplée aux trois conditions habituelles demandées). Pour obtenir cette indulgence, l'utilisation du crucifix ou de la croix est recommandée (cf. *Enchiridion indulgentiarum*, n. 12).

Que la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu et de l'Eglise, Santé des malades et Auxiliatrice des chrétiens, notre Avocate, veuille secourir l'humanité qui souffre, en éloignant de nous le mal de cette pandémie et en obtenant pour nous tout bien nécessaire à notre salut et à notre sanctification.

Le présent Décret est valable nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, du siège de la Pénitencerie apostolique, le 19 mars 2020.

Mauro Cardinal Piacenza
Pénitencier majeur

III. Que sont les indulgences ?

(tiré du Catéchisme des évêques allemands : *La foi de l'Eglise*, Brepols, Cerf, Le Centurion, pages 361-362)

La doctrine et la pratique des indulgences dans l'Eglise sont étroitement liées au sacrement de pénitence. Par indulgence, on entend la remise des peines temporelles dues pour des fautes déjà pardonnées

(Note du P. Xavier : ces peines temporelles sont les conséquences de nos péchés, dont il nous faudra être lavés et purifiés avant d'entrer dans l'Eternité bienheureuse. Si une personne pêche, fait le mal, ses actes portent des traces, des conséquences pour lui et pour la société. Et la confession, sauf si elle est vécue avec une contrition parfaite, un regret parfait de ses fautes et un désir parfait d'y renoncer, ne lave pas ces conséquences. Mais dans sa grande miséricorde, Dieu fait tout pour nous en libérer, soit de notre vivant, soit au moment de notre mort - par la grâce du purgatoire - afin que nous puissions entrer pleinement purifiés dans l'Eternité et profiter pleinement de sa présence, de son amour infini et de celui des autres).

L'indulgence présuppose donc la conversion du cœur et, si l'on a conscience d'avoir commis une faute grave, la réception du sacrement de pénitence; l'indulgence plénière requiert en outre la réception de la communion. A ceux qui accomplissent certaines œuvres déterminées, l'Eglise accorde des indulgences en puisant dans ce qu'on a coutume d'appeler, de façon imagée, le "trésor" des mérites de Jésus-Christ et des saints.

Beaucoup de chrétiens ne comprennent plus aujourd'hui cette doctrine et cette pratique. Il convient donc de remonter à leur origine et de les replacer dans le contexte au sein duquel elles s'inscrivent.

Si on entend le mot dans son sens général, les indulgences ont toujours existé dans l'Eglise. Mais concrètement, les indulgences ont une longue histoire. Dans l'Eglise ancienne, les pénitents recouraient avant tout à l'intercession des confesseurs de la foi, c'est-à-dire des rescapés des persécutions, qui avaient souffert pour le Christ. Puisque l'on s'acquittait alors des peines temporelles dues pour le péché en faisant publiquement pénitence pendant un laps de temps déterminé, on parlait d'une "indulgence", c'est-à-dire d'une remise de peine d'autant de jours. Les indulgences dans leur forme actuelles sont apparues au XI^{ème} siècle. Depuis le haut Moyen Age, elles étaient souvent attachés à certaines pratiques de dévotion : participation à un chemin de croix, pèlerinage aux lieux saints, certaines prières ou bonnes œuvres. De cet ensemble font partie l'indulgence de la Portioncule (Assise), l'indulgence du jubilé à l'occasion d'une année sainte et l'indulgence du jour des morts.

Des indulgences ont été souvent accordées aussi en contrepartie de dons d'argent effectués pour soutenir des actions d'Eglise. Cela a conduit, surtout à la fin du Moyen Age, à de graves abus qui ont été un des motifs du déclenchement de la Réforme. Le concile de Trente (1545-1563) a réformé en profondeur la pratique des indulgences et mis un terme à ces abus, tout en maintenant le principe que les indulgences peuvent contribuer au salut du peuple chrétien; il a condamné ceux qui les déclaraient inutiles ou qui déniaient à l'Eglise le pouvoir d'en accorder. Il a souhaité toutefois que, dans l'octroi des indulgences, on s'en tienne aux usages éprouvés, et surtout que soit exclue toute recherche de profit. Dans la constitution apostolique "Indulgentiarum doctrina" de 1967 concernant la révision des indulgences, le pape Paul VI en a encore approfondi la doctrine et adapté la pratique à l'époque présente.

Pour comprendre cette doctrine, il faut bien voir que le péché a une double conséquence. Le péché nous prive de la communion avec Dieu et, par là, de la vie éternelle (peine éternelle du péché); d'autre part, il rend plus fragiles les liens qui nous attachent à Dieu, et il empoisonne l'existence des hommes et de la société humaine (peine temporelle due pour le péché ou conséquence de son péché). Cette double peine du péché n'est pas infligée de l'extérieur par Dieu; elle découle de la nature même du péché. Le pardon du péché et la restauration de la communion avec Dieu entraînent la remise des peines éternelles du péché. Mais les conséquences temporelles du péché demeurent. Le chrétien doit s'efforcer, en supportant patiemment les souffrances et les épreuves de toutes sortes et, le jour venu, en faisant sereinement face à la mort, d'accepter comme une grâce ces conséquences temporelles du péché; il doit s'appliquer, par des œuvres de miséricordes et de charité, ainsi que par la prière et les différentes pratiques de la pénitence, à se dépouiller complètement du "vieil homme" et à revêtir "l'homme nouveau" (cf. Ephésiens 4, 22-24).

A ce chrétien, l'Eglise indique encore une autre voie dans cette communion de grâce qu'est l'Eglise. Le chrétien qui cherche à se purifier de son péché et à se sanctifier avec l'aide de la grâce de Dieu, ne se trouve pas seul. Il est membre du Corps du Christ. Dans le Christ, tous les chrétiens forment une grande communauté solidaire. "Si un membre souffre, tous les membres partagent sa souffrance" (1 Corinthiens 12,26). Le "trésor de l'Eglise" n'est rien d'autre, en fin de compte qu'un aspect de notre commune participation aux biens du salut, que Jésus-Christ et, avec sa grâce, tous les saints nous ont mérités. L'indulgence s'obtient par le fait que l'Eglise, en vertu du pouvoir de lier et de délier qui lui a été accordé par Jésus-Christ (Jean 20,23), intervient en faveur d'un chrétien et lui ouvre le trésor des mérites du Christ et des saints pour obtenir la remise des peines temporelles dues pour ses péchés (ou conséquences de ses péchés P. Xavier). De cette façon, l'Eglise ne veut pas seulement venir en aide à ce chrétien, mais aussi l'inciter à des œuvres de piété, de pénitence et de charité. Puisque les fidèles défunts qui sont en voie de purification, sont aussi membres de la même communion des saints, nous pouvons les aider, en intercédant pour eux, à s'acquitter des peines temporelles dues pour leurs péchés.

La constitution apostolique déjà cité du pape Paul VI explique bien en quoi consiste ce trésor de l'Eglise. "Il n'est pas une somme de biens, ainsi qu'il en est des richesses matériels accumulées au cours de siècles" mais "il est le prix infini et inépuisables qu'ont auprès de Dieu les expiations et les mérites du Christ notre Seigneur... C'est dans le Christ, notre Rédempteur, que se trouvent en abondance les satisfactions et les mérites de sa rédemption. Appartient également à ce trésor le prix vraiment immense, incommensurable et toujours nouveau, qu'ont auprès de Dieu les prières et les bonnes œuvres de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints qui se sont sanctifiés par la grâce du Christ, en marchant sur ses traces, et ont accompli une œuvre agréable au Père, de sorte qu'en travaillant à leur propre salut, ils ont coopéré également au salut de leurs frères dans l'unité du Corps mystique".

L'indulgence dite plénière, c'est-à-dire la remise de toutes les peines temporelles dues pour le péché, pose un problème particulier. Elle suppose, pour être pleinement efficace, des dispositions à ce point parfaites qu'elles se trouveront rarement réalisées, sauf peut-être à l'heure de la mort, quand un chrétien remet totalement sa vie entre les mains de Dieu, son Créateur et son Rédempteur.